

**LA CEREMONIE DES VŒUX EST FIXEE AU  
SAMEDI 7 JANVIER 2012 A 18 H 00 A LA SALLE DES FETES**

**TOUS LES BREYSSEYLIENS SONT CORDIALEMENT INVITES  
A CE MOMENT DE CONVIVIALITE**

L'adresse du site Internet de la commune vient de changer et est désormais:

<http://www.bressey-sur-tille.fr>

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2011**

**PRESENTS:** MM. MOREAU - BILLET (procuration de M. QUINTARD) – MEYER – BENOIT – CARBONNEL - JACQUOT – LAVIGNE - LOEHRER – MELINAND – OUDIN – YAQOUB.

**ABSENTS EXCUSES:** MM. QUINTARD (procuration à MME BILLET) – FRANKLIN – GERMAIN – SAGRANGE.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire présente Melle Sandrine LOURDEL, nouvelle secrétaire de mairie. L'ensemble des élus lui souhaite la bienvenue.

Mme LECHARTIER, au nom de l'association «Didjy club», a souhaité présenter aux élus un projet pour les jeunes du village.

Il s'agit d'une demande de mise à disposition de l'ancienne salle du Conseil Municipal pour que les adolescents et jeunes majeurs puissent se retrouver les vendredis et samedis soirs jusqu'à 3 heures du matin. Cette salle serait aménagée à cet effet.

La question de l'encadrement par des parents est posée.

Un projet de règlement qui proscrirait notamment l'alcool, la cigarette, et toutes substances illicites serait rédigé et présenté au Conseil Municipal.

L'objectif serait de responsabiliser ces jeunes.

Après un long échange entre les participants, la discussion reste ouverte et fera l'objet d'autres réunions.

**I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 OCTOBRE 2011**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2 AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)**

La commune de Bressey-sur-Tille a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Côte-d'or un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour la période 2008-2011.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse est proposé pour la période 2012-2015.

Ce contrat a pour objet de prolonger l'accompagnement financier des actions inscrites au contrat initial et d'étudier l'accompagnement financier d'éventuels nouveaux développements.

Après avoir pris connaissance des conditions et modalités de contractualisation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver la signature du Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015,

- AUTORISE le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tout document correspondant à ce dossier.

### **III) CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (C.D.D.) POUR LE SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE ET MENAGE**

Suite à des mouvements de personnel au service cantine/garderie (*le souhait d'un agent de ne pas renouveler son C.D.D., un départ en retraite et la fin d'un contrat aidé*), le Maire indique qu'une réorganisation du service s'impose.

Avec Christiane BILLET, Adjointe aux affaires sociales, il a été convenu que la personne en contrat aidé depuis 2 ans, reprendra le poste de la personne qui part à la retraite.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de créer 2 postes de 20 heures hebdomadaires annualisées pour le service cantine/garderie.

Il est rappelé, en effet, que les effectifs d'enfants fréquentant la cantine et la garderie sont stables et restent importants entre 80 et 100 enfants le midi, et nécessitent un encadrement réglementaire le midi de 5 personnes.

Par ailleurs, des besoins pour le ménage des locaux municipaux complèteront le planning de travail de ces agents.

Mme BILLET présente en séance un emploi du temps précis ainsi que le coût de ces 2 recrutements qui correspondent à un équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de la création de 2 postes en contrat à durée déterminée d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer des tâches de ménage et assurer les services de la cantine et de la garderie.

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IV) CENTRE DE LOISIRS D'ETE 2012 SANS LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE**

Par courrier reçu le 12 novembre 2011, le Maire de la commune de Remilly-sur-Tille informe la municipalité de Bressy-sur-Tille que la Communauté de communes de la Plaine des Tilles a acquis la compétence Enfance Jeunesse et que la commune de Remilly-sur-Tille ne participera plus aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'été de Bressy-sur-Tille.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la décision de la commune de Remilly-sur-Tille de ce qu'elle ne souhaite plus participer aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'été de Bressy-sur-Tille.

- DECIDE de réorganiser le centre de loisirs pour l'été 2012 avec des prévisions d'effectifs revues à la baisse d'environ 50 %.

#### **V) COMPTE RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 29 SEPTEMBRE 2011 AVEC NEXITY FONCIER CONSEIL / EVOLUTION DE LA Z.A.C. «LE CLAIR BOIS»**

Le Maire rappelle que tous les élus étaient invités à cette réunion du 29 septembre 2011 pour faire le point sur l'évolution de la Zone d'Aménagement Concerté «Le Clair Bois».

Divers sujets ont été évoqués:

1) Après en avoir délibéré, les élus estiment, à l'unanimité des membres présents, que le dépôt d'une demande de permis de construire en vue de construire une maison sur 2 parcelles de 700 m<sup>2</sup> dans la Z.A.C. va à l'encontre des objectifs d'urbanisme de la commune tels que visés au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et réaffirmés au Plan Local d'Habitat (P.L.H.) ainsi qu'au Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.) du dijonnais.

Ces documents d'urbanisme indiquent clairement la volonté municipale d'économie d'espace foncier.

Par conséquent, une demande de permis de construire d'une maison qui serait implantée sur 2 terrains ne pourra pas être accordée.

2) La deuxième tranche de la Z.A.C. est actuellement pré-commercialisée, mais aucun permis de construire ne peut être délivré tant que l'enquête publique en application de la loi sur l'eau et relative au Plan de Prévention contre les Inondations n'aura pas été réalisée.

3) Les permis de construire pour les logements locatifs sont accordés sur la 1<sup>ère</sup> tranche pour les 3 lots n° 51, 53 et 54. Les travaux pourront commencer après les appels d'offres que VILLEO et l'OPAC vont lancer.

4) Il est remis sur table deux plans mis à jour de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche de la Z.A.C. «Le Clair Bois».

#### **VI) RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Le Maire indique que le matériel informatique du secrétariat de la mairie dysfonctionne à certains moments et qu'il conviendrait de le renouveler.

Il est proposé d'acquérir 2 ordinateurs avec 2 écrans équipés des logiciels «pack office». L'installation desdits postes serait adaptée pour une utilisation en réseau.

Ce matériel serait acquis dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes signée avec le Grand Dijon (réf.: GDCV2011-072 – «Marchés d'acquisition de matériel informatique») et signée en application de la délibération du 4 février 2011).

Le montant du devis de la société ECONOCOM, titulaire du marché s'élève à 2 251,40 € H.T. soit 2 692,67 € T.T.C. comprenant l'installation totale et une garantie sur site pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à renouveler le matériel informatique du secrétariat de la mairie;
- DECIDE d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2011 de la commune;
- AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par la société ECONOCOM, titulaire du marché et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.



Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise a adopté «un plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon».

Le Maire présente en séance les orientations et les actions prioritaires dégagées.

Il est ensuite présenté la charte d'engagement des partenaires qui est remise aux élus présents.

**ILLICOMMUNES** est un dispositif d'appui proposé par le Grand Dijon aux communes ayant signé la Charte et qui s'engagent à adopter en Conseil Municipal un Plan Climat Energie Municipal. Les communes disposeront ainsi d'une boîte à outils, d'une cellule d'appui et d'un réseau de référents favorisant l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques mais aussi la mise en œuvre conjointe d'actions.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'une étude plus avancée en commission et sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **X) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'EXTINCTEURS: NOUVELLE DELIBERATION**

Le Maire indique que cette délibération concernant l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie a déjà été prise le 9 septembre 2011 (voir compte rendu de cette réunion).

En raison de la demande présentée par un nouveau membre qui est «l'établissement public communal d'accueil des personnes âgées de la ville de Dijon» et qui souhaite bénéficier de la convention, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal accepte de prendre une nouvelle délibération.

#### **XI) TRANSFERT DES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN AU GRAND DIJON**

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2010, le Grand Dijon a été doté de la compétence «énergie».

Les 22 communes de l'agglomération sont invitées à délibérer sur le transfert des réseaux de chaleur de Chenôve, Dijon, et Quetigny au Grand Dijon.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'évaluation du transfert des réseaux de chaleur de Chenôve, Dijon et Quetigny à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

#### **XII) MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DU S.Co.T.**

Le Maire indique que le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) prévoit sur son territoire, composé de 116 communes, un certain nombre de règles d'urbanisme et que les Plan Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de chacune de ces communes membres n'est pas toujours en cohérence.

Par courrier en date du 23 novembre 2011 notre commune est invitée par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais à mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de cette demande;
- DECIDE de mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme visés au P.L.U. avec le SCoT et ce dans les délais impartis;
- PRECISE que les études nécessaires à cette mise en conformité seront assurées par les services de l'urbanisme du Grand Dijon.

### **XIII) QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Informations au Conseil Municipal**

- a) La caravane Téléthon a été accueillie dans notre commune le samedi 3 décembre 2011. A cette occasion la subvention de 150 euros votée lors du budget primitif a été attribuée.
- b) Un courrier du Grand Dijon informe de la mise en place prochaine d'une borne de récupération des déchets textiles (vêtements, cuirs, chaussures et linges de maison) qui sera située à côté de la benne à verre.
- c) Le Grand Dijon lance un concours ouvert aux enfants de 6 à 12 ans «Color'tram». Les dossiers ont été confiés à l'école élémentaire.
- d) Le Maire fait part d'un courrier du Grand Dijon relatif à la capacité de la station d'épuration située à Remilly-sur-Tille. Une réflexion sur l'évolution de la situation à venir est engagée.
- e) Le Maire présente différents courriers concernant la RD 107:
  - 1- courrier de l'A.D.E.BRES concernant les ralentisseurs et envoyé au Conseil Général,
  - 2- courrier du Conseil Général à la commune concernant la limitation de vitesse et la pose d'un panneau «stop» dans la Zone Artisanale «La Lisière»,
  - 3- copie du courrier du Conseil Général à la Direction Départementale des Territoires (Etat) concernant l'entretien des parcelles de la Zone Artisanale «La Lisière».

#### **2) Modification du règlement du restaurant scolaire**

Mme BILLET, Adjointe aux affaires sociales, indique qu'elle a participé à une réunion de travail avec les enseignants, la municipalité de Remilly-sur-Tille et le personnel de la cantine. Cette concertation portait sur des modifications trop fréquentes concernant les réservations des repas et de garderie et ce, au dernier moment, par les parents.

Cela pose problème pour les enseignants qui ne sont pas toujours bien informés des suites à donner.

C. BILLET propose de modifier le règlement de la cantine comme suit:

« Les annulations et les rajouts éventuels, pour la garderie et la cantine, doivent impérativement être faits la veille, avant 17h30 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour ce changement.